



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

miel

Question écrite n° 70102

Texte de la question

M. Maurice Giro * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la destruction des centaines de milliers de ruches chaque année en zone de grandes cultures de tournesol et de maïs par les insecticides systémiques Gaucho et Regent-TS. La destruction massive des colonies d'abeilles, induit des pertes de récolte considérables et place aujourd'hui la filière apicole dans une situation économique alarmante. Très prochainement la Commission européenne doit réexaminer les critères d'évaluation pour décider de leur inscription ou non sur la liste des produits autorisés, selon la directive européenne 91/414/CEE. Toutefois, quelles que soient les conclusions de la Commission, chaque État membre décide individuellement sur son territoire du maintien de l'autorisation ou de non de mises sur le marché et de l'usage des spécialités présentées par les fabricants. Actuellement, l'inquiétude relative à la toxicité de ces substances concerne non seulement la filière apicole mais aussi les citoyens sensibilisés à la disparition des abeilles, au désastre écologique qu'elle représente, aux effets toxiques de ces substances sur l'environnement et aux risques liés à la santé humaine, dénoncés par un nombre croissant d'experts. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions.

Texte de la réponse

La suspension de la mise sur le marché de la spécialité Gaucho pour le traitement des semences de maïs est effective depuis le 25 mai 2004. De même, l'interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à base de fipronil a été confirmée par l'arrêté ministériel du 19 avril 2005. Ces décisions ont été prises sur la base de l'article L. 110-1 du code de l'environnement relatif au principe de précaution. En 2004, dans le cadre de l'évaluation scientifique des substances actives phytosanitaires au niveau communautaire, les autorités françaises ont proposé de ne pas inclure le fipronil sur la liste des substances actives phytosanitaires autorisées au niveau communautaire compte tenu de préoccupations majeures pour l'environnement, les espèces sauvages (organismes aquatiques, oiseaux et mammifères sauvages) et plus spécifiquement l'entomofaune. L'autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) est en train d'évaluer le dossier du fipronil et devrait rendre son avis à la Commission européenne pour le début de l'année 2006. L'imidaclopride, substance active du Gaucho, est également en cours de réévaluation au niveau communautaire. L'État membre rapporteur, l'Allemagne, a rendu en juin ses conclusions à l'AESA. Dans ces conditions, l'avis de l'agence européenne pourrait être disponible à la fin de l'année 2006. Au niveau français, l'enquête prospective multifactorielle animée par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, et mise en oeuvre par les services régionaux de la protection des végétaux et les directions départementales des services vétérinaires touche à sa fin. Les résultats de cette enquête pourraient être disponibles pour la fin de l'année 2005.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Giro](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70102

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6731

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9426